



Le pacte PLP : état actuel des informations

- **Le pacte est finalement sécable**, contrairement aux annonces initiales, confirmation ce matin au CSA MEN :

« Il peut être attribué une ou plusieurs parts fonctionnelles aux personnels enseignants du second degré qui s'engagent sur la base du volontariat au titre d'une année scolaire à accomplir, au sein d'un établissement d'enseignement du second degré, une ou plusieurs missions complémentaires relevant du présent décret. » Article 2 du projet de décret présenté au CSA du 15/06/2023

Ce n'était pas le décret qui rendait insécable le pacte LP mais bien la volonté de faire passer les grands axes de la réforme de la voie pro par le pari du « tout ou rien », pari qui semble s'être heurté à la réalité du terrain.

Pour chaque enseignant-e volontaire, le Pacte en voie professionnelle peut être constitué jusqu'à 6 parts fonctionnelles parmi :

- le remplacement de courte durée (RCD) de 18h dans des formations infra bac ;
- le « face à face pédagogique » par parts fonctionnelles de 24h ;
- l'« engagement annuel » (forfait).

Le Pacte à 6 parts fonctionnelles constitue une référence. Il appartient au·à chef·fe d'établissement de l'adapter en fonction du projet d'établissement et du niveau d'engagement projeté du·de la professeur·e.

Le Pacte en LP est constitué jusqu'à 6 parts fonctionnelles, avec par exemple :

- 1 part fonctionnelle « RCD » de 18h ;
- 3 parts de 24h chacune, de missions de « face à face pédagogique » ;
- 2 parts fonctionnelles de type « engagement annuel ».
 - Une mission égale une part fonctionnelle, possibilité de doubler la mission (18hx2 par exemple pour le RCD) ou de la tripler (option enseignée en 2de, 1^{ère} et Term).
 - RCD : Mission prioritaire mais pas obligatoire. Il n'y a pas d'obligation à opter pour le PACTE RCD pour postuler pour un autre type de PACTE. La possibilité de continuer à effectuer des remplacements de courte durée en HSE est maintenue indépendamment du pacte.

(Voir la suite page suivante)

➤ **Calendrier de mise en œuvre** : tableau tiré du diaporama envoyé aux CE par la DGESCO

<ul style="list-style-type: none"> Information des chef-fes d'établissements par les autorités académiques <ul style="list-style-type: none"> Dotation 	mai/juin 2023
<ul style="list-style-type: none"> Identification des missions possibles : <ul style="list-style-type: none"> besoin de remplacement estimé par le-la chef-fe d'établissement à partir des constats de l'année écoulée correspondant au besoin effectif du nombre d'heures de remplacement. Dialogue chef-fes d'établissement, IEN ET-EG pour l'identification des besoins et des enseignant-es volontaires. 	juin 2023
<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les professeur-es en LP pacté-es et les personnels de direction pour : <ul style="list-style-type: none"> organisation des stages de réussite du mois d'août au sein du LP/LPO ; élaboration du calendrier de l'année. 	juin 2023
<ul style="list-style-type: none"> Réunions dédiées des professeur-es en LP impliqués-es dans les mêmes actions. Rédaction des lettres de mission pour chaque enseignant-e pacté-e. Ajustements de rentrée (mobilités..). 	fin août/ début sept. 2023

➤ **Lettres de mission**

→ Une lettre par agent-e (avec déclinaison de chaque mission le cas échéant).

→ Lieu de mise en œuvre.

→ Durée / périodicité.

→ Contenus et attendus des missions.

➤ **Suivi de l'accomplissement des missions** : par le ou la CE et par l'inspecteur-trice référent-e de l'établissement.

➤ Bilan du Pacte présenté 2 X /an au CA notamment pour le RCD.

➤ **LES MISSIONS** : Tableau tiré du diaporama envoyé aux CE par la DGESCO

Missions	Quantum	Actions	Indiquer le choix
Remplacement de courte durée (mission prioritaire)	18 h	Remplacement de courte durée	X
missions de face à face pédagogique (possibilités de cocher plusieurs actions dans la même ligne. Exemple : si « options » sur 3 niveaux, indiquer le nombre 3 dans la cellule indiquant votre choix)			
Permettre aux lycéens d'avoir des options	24 h	Permettre aux jeunes une ouverture et un épanouissement à travers un choix d'options (codage, entrepreneuriat, LV2, art oratoire, philosophie, etc.).	
Accompagner les difficultés scolaires	24 h	Intervenir auprès de petits groupes d'élèves selon les besoins et difficultés (troubles dys, handicaps, difficultés dans les enseignements généraux). Permettre les enseignements fondamentaux en groupe à effectifs réduits.	
Accompagner la suite du parcours	24 h	Intervenir dans des parcours de consolidation en STS pour augmenter les chances de réussite des étudiants fragiles.	
	24 h	Enseigner dans les spécialisations professionnelles.	
Accompagner les collégiens dans leur découverte des métiers et de la voie professionnelle	24 h	Intervenir dans les collèges pour présenter les filières. Accueillir des collégiens sur les plateaux techniques. Participer aux forums des métiers des collèges environnants.	
missions forfaitaires			
Accompagner les difficultés scolaires	Forfait	Tutorer un groupe d'élèves en tant que professeur référent.	
Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire	Forfait	Détecter les élèves en voie de décrochage et contribuer à leur prise en charge en lien avec les partenaires du lycée professionnel.	
Travailler en partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi	Forfait	Accompagner les jeunes en année terminale avant, pendant et après le dispositif d'accompagnement personnalisé de Pôle emploi.	
Accompagner la suite du parcours	Forfait	Accompagner après l'année terminale des jeunes ni en emploi ni en formation dans le cadre du dispositif Ambition emploi.	
Faire vivre le lien école / entreprise	Forfait	Former les tuteurs de stage à l'accueil et à l'évaluation d'un élève.	
	Forfait	Aider à pérenniser les partenariats avec les entreprises accueillant les élèves de la classe, dans le cadre du bureau des entreprises.	
Participer aux projets d'établissement	Forfait	Coordonner et mettre en œuvre des projets pédagogiques innovants, notamment dans le cadre du Conseil national de la refondation.	

Un groupe de travail sur le projet de note de service portant sur les modalités de mise en œuvre de la part fonctionnelle de l'ISOE et de l'ISAE est prévu le lundi 26 juin à 14h. La note devrait être publiée dans la foulée de ce groupe de travail.